

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## STAGES

Entre la société LYON ESCALADE ci - après dénommée CLIMB UP AIX et le stagiaire, il a été conclu le contrat

suivant :

### CONDITIONS GENERALES

#### 1- OBJET

- Le présent contrat est conclu après que le stagiaire ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre le stagiaire et CLIMB UP AIX.
- L'engagement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par le stagiaire.

#### 2- DUREE

Le stagiaire est engagé avec CLIMB UP AIX pendant la durée de son stage.

#### 3- PRESTATIONS ET MODALITES

- Durant les cours uniquement, le stagiaire est sous la responsabilité du Moniteur de CLIMB UP AIX et pourra utiliser les installations sportives de CLIMB UP AIX et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des services accessoires pourront être modifiés ou supprimés en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.
- CLIMB UP AIX se réserve toutefois le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...) Les heures d'ouverture et les activités pourront être modifiées par CLIMB UP AIX, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure.
- Il est convenu qu'en cas d'annulation de la part de CLIMB UP AIX de cours ou de sorties prévus dans le cadre du stage souscrit, CLIMB UP AIX s'engage à reprogrammer pendant l'année ces cours ou sorties manqués.

#### 4- PRIX ET PAIEMENT

- Le paiement du stage se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription du stage. Le paiement se fera ainsi par CB, chèque, espèces, coupon sport ou chèque vacances. CLIMB UP AIX pourra proposer un paiement par mensualisation sous réserve d'acceptation des dossiers et de signature par le client des contrats proposés par CLIMB UP AIX.
- Un paiement en 3x sans frais peut être proposé par Clim Up Aix. Le premier versement se faisant le jour de l'inscription, puis à 30 jours et 60 jours par chèque.
- Un versement d'arrhes peut être demandé.

#### 5- DOCUMENTS A FOURNIR

- Le stagiaire reconnaît avoir fourni au moment de son adhésion, un certificat médical concluant favorablement à la pratique des activités proposées par CLIMB UP AIX. A défaut, le stagiaire atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions.
- De plus, tout changement de domicile du client devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- Le stagiaire devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où le stagiaire sera inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, CLIMB UP AIX pourra, ce que le stagiaire acceptera formellement, recouvrir aux frais de ce dernier, la différence entre le prix payé et le plein tarif. Le client se doit en outre de posséder lors de son inscription une

attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

#### 6- SUSPENSION

- Le stage ne pourra pas donner lieu à remboursement de la totalité ou même simplement des arrhes au cas où pour quelle cause que ce soit, le stagiaire cesserait de son fait de suivre, même temporairement les cours de CLIMB UP AIX. CLIMB UP AIX se réserve cependant la possibilité de proposer aux stagiaires, dans des conditions particulières (accident justifié), de bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir.

#### 7- ASSURANCES

- CLIMB UP AIX est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.
- La responsabilité de CLIMB UP AIX ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques d'assurage spécifiques à l'escalade.
- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le stagiaire auprès de la compagnie de son choix.
- En cas d'accident, le stagiaire est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de CLIMB UP AIX, sous peine d'irrecevabilité.
- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. CLIMB UP AIX n'est en aucun cas responsable en

cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par le stagiaire dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

## **8- RESILIATION**

CLIMB UP AIX pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout stagiaire qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur dont notamment le comportement qui pourrait présenter un risque ou une gêne pour lui même ou pour les autres utilisateurs.

**Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse et téléphone).**

**Signature, précédée de la mention lu et approuvé**

